

Compte-rendu du comité technique ministériel section spécialisée « action sociale » du 23 novembre 2017

Le groupe de travail était présidé par Grégoire JOURDAN.

FO Agriculture était représentée par Rose-Marie MERCIER et Philippe CHAPELON.

Une minute de silence a été observée en hommage à Raymonde MIROUSE, membre du comité technique ministériel section spécialisée « action sociale ».

Les points suivants ont été abordés :

1 - Point sur le groupe de travail « logements et prestations » du 7 novembre 2017

- Mise en place d'une nouvelle commission « logement »

Elle aura à se prononcer sur les critères d'attribution. Cette commission sera adossée à la commission de secours et sera composée des mêmes membres. Elle se réunira au minimum une à deux fois par an, selon les besoins. Le travail de préparation de cette commission se fera en tant que de besoin en lien avec les assistantes sociales.

FO Agriculture se félicite de la création de cette nouvelle commission « logement ». L'attribution des logements sociaux devra répondre à un certain nombre de critères qui restent à définir.

- Evolution des prestations sociales ministérielles
 - La prestation « trousseau-neige » est maintenue.
 - Les prestations « aide au logement locatif » et « aide au double loyer » fusionnent (lire le [compte-rendu](#) du groupe de travail du 7 novembre 2017).

FO Agriculture fait remarquer que si les grilles de l'administration étaient appliquées en l'état, les petits revenus seraient lésés. Les nouvelles grilles leur sont moins favorables. **FO Agriculture** demande qu'une participation à hauteur de 90 % du reste à charge soit ajoutée à celles proposées par l'administration qui accepte d'étudier la question.

- Aide à la scolarité

Sont éligibles à l'aide les dépenses suivantes : frais de logement ou d'internat, d'inscription, et pour les élèves dans les filières techniques, professionnelles, sports-études, arts plastiques, musicologie, les frais d'équipement scolaire obligatoire (hors manuels scolaires).

L'administration s'engage à faire un bilan au bout d'un an.

Pour bénéficier de cette prestation, les élèves ou étudiants ne doivent pas être rémunérés dans le cadre de leurs études, ce qui revient à exclure d'office les apprentis. Alors que dans le groupe de travail de 2013 les apprentis étaient inclus, pour **FO Agriculture**, il n'y a aucune raison de faire machine arrière et de les exclure aujourd'hui.

Certains montants de quotient familial sont trop restrictifs (1 090 €).

Quant au montant de l'aide, aucune précision n'a été donnée en séance, la valeur du point servant au calcul étant toujours en cours de discussion. **FO Agriculture** veillera à ce que cette valeur soit au moins égale à celle du MTES !

- Communication

L'administration souhaite améliorer la connaissance des aides d'action sociale et plusieurs pistes ont été proposées (flyer, info RH...).

FO Agriculture est satisfaite car nombre d'agents ignorent encore les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

2 – Point sur le référencement

Le rôle du comité de suivi est de vérifier l'engagement des mutuelles à terme échu. Le premier bilan se tiendra au printemps 2018.

FO Agriculture a rappelé que dans le cadre de l'ASMA, pour les départs en colonies de vacances, Harmonie Fonction Publique (HFP) versait une subvention de 20 % du reste à charge, ce qui représentait environ 30 000 €. Or, HFP arrête cette subvention en 2018, comme sa participation pour les orphelins (100 % de la part famille).

Force est de constater que certains parents retirent les inscriptions de leurs enfants pour les colos hiver et printemps 2018, du fait de la disparition de cette aide. Cette charge ne peut être supportée par les familles.

L'administration expertise cette situation.

- Santé des agents :
 - Qu'en est-il de la subrogation en vue du maintien du salaire en cas de maladie ? L'administration précise qu'elle n'a pas pouvoir de décision en la matière, mais fait remonter la demande à la DGAFP.

- Médecins de prévention : pour pallier leur faible nombre, le MAA est favorable à la mutualisation avec d'autres ministères.

3 – Critères d'attribution des secours « exceptionnels » (catastrophes naturelles)

Ce type de secours est attribué forfaitairement sans tenir compte des conditions de ressources des agents sinistrés. Le MAA s'est calqué sur la pratique des autres ministères.

Pour **FO Agriculture**, la solidarité ne passe pas forcément par la forfaitisation.

4 – Budget prévisionnel de l'ASMA nationale

Ce budget prévisionnel est présenté suite à la demande de la Cour des comptes. Il a été accepté à la majorité des organisations syndicales (une abstention). L'année 2017 devrait présenter un budget à l'équilibre.

Pour **FO Agriculture**, le budget reste insuffisant. Elle rappelle que le budget de la jeunesse a baissé de 40 000 € entre 2016 et 2017. Le nombre d'agents ayant-droits est au moins constant dans la mesure où le MAA recrute de plus en plus de contractuels, sans compter les retraités et ACB.

5 – Questions diverses

- Décharges et remplacement des enseignants : ce n'est pas toujours le cas pour ceux qui bénéficient de décharges au sein des associations départementales.

L'administration précise que les situations devraient être réglées par des moyens supplémentaires donnés aux SRFD.

- Restauration collective : dans les DDI de Normandie, les conventions et donc les prix ont été harmonisés. La hausse de la fréquentation a été immédiate. Cette expérimentation sera graduellement étendue aux autres régions.

Vos représentants FO Agriculture

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

